

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0424	DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023	C.C DU 15/12/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

52 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

7 Conseillers communautaires absents : BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 1. Police municipale

Le rapporteur expose :

La loi N° 2015-990 du 06 Août 2015 (dite loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les maires peuvent désormais accorder **jusqu'à 12 dérogations par an** au repos dominical selon les modalités suivantes :

- **La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante**
- La décision du Maire devra être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal
- **L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5.** Cet avis doit être formulé dans un délai de 2 mois à compter de la saisine par le maire ; à défaut il est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CAPI pour l'année 2023 sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes de son territoire. Cela concerne les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

Pour l'année 2023, les communes de la CAPI prévoient d'accepter l'ouverture des commerces de détails le dimanche aux dates suivantes :

Communes	Dates accordées
BOURGOIN-JALLIEU	15 Janvier, 05 Février, 02, 23 et 30 Juillet, 03 Septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre
LA VERPILLIERE	<u>Commerces de détail non alimentaires :</u> 15 et 22 Janvier, 05 Mars, 21 Mai, 02 et 09 Juillet, 10 Septembre, 05 et 26 Novembre, 03, 10 et 17 Décembre <u>Commerces de détail à dominante alimentaire :</u> 3, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023
L'ISLE D'ABEAU	15 et 22 Janvier, 02 Juillet, 03 Septembre, 12, 19 et 26 Novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	15, 22 et 29 Octobre, 05, 12, 19 et 26 Novembre, 03, 10, 24 et 31 Décembre
VILLEFONTAINE	<u>Commerce de détail :</u> 15 et 22 Janvier, 05 Mars, 21 Mai, 02 et 09 Juillet, 10 Septembre, 05 et 26 Novembre, 03, 10 et 17 Décembre <u>Commerce de détail vente et réparation automobile :</u> 15 Janvier, 12 Mars, 11 Juin, 17 Septembre, 15 Octobre
DOMARIN	08, 15 et 22 Janvier, 04 et 25 Juin, 02 et 09 Juillet, 26 Novembre, 03, 10 et 17 Décembre + jour du vide grenier de Domarin (17 Septembre)
RUY-MONTCEAU	15 et 22 Janvier, 05 Février, 26 Mars, 23 Avril, 02 et 23 Juillet, 24 Septembre, 29 Octobre, 10, 17 et 24 Décembre
NIVOLAS-VERMELLE	15 Janvier 02 Juillet, 03 Septembre, 26 Novembre, 10, 17 et 24 Décembre <u>Commerce de détail vente et réparation automobile :</u> 15 Janvier, 12 Mars, 11 Juin, 17 Septembre, 15 Octobre
CRACHIER / CHEZENEUVE / MEYRIE / FOUR / CHATEAUVILAIN / LES EPARRES / ECLOSE-BADINIÈRES / SEREZIN DE LA TOUR / SUCCIEU / MAUBEC / SATOLAS-	Non concernées

ET-BONCE / VAULX-MILIEU / SAINT SAVIN / SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
---	--

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates proposées par les communes pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO